



COMMISSION FUTSAL

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°04
Réunion du 06 novembre 2019

Président : M. Patrick LEVY

Présents : MM. Khalil BENCHEIKH - Raymond LASSERRE

Début de la réunion 18 h 30

COMPETITIONS :

En raison des rencontres de Coupe de France Futsal programmées le 09 novembre 2019, les rencontres de championnat D1 Futsal suivantes sont reportées :

Match 53846.1 CANNES FUTSAL / FAMILY SKI au 21 novembre 2019 à 20 h 45 Gymnase des Muriers

Match 53848.1 F.C. FELLOW / AS CULTURE AVENIR 2 au 20 novembre 2019 à 21 h Gymnase M. Jaubert

Match 53849.1 MONACO FUTSAL / F.C. GAMBETTE 2 au 22 novembre 2019 à 20 h 45 Gymnase ZAC St Antoine

Match 53843.1 FAMILY SKI / MONACO FUTSAL reporté du 24 octobre 2019 est fixé au 12 décembre 2019 à 20 h 45 à Grasse

COUPE COTE D'AZUR :

Rappel aux clubs engagés en Futsal désireux de participer à la Coupe Côte d'Azur, une SEULE équipe par club doit être engagée dans cette compétition, engagements secretariat@cotedazur.fff.fr

Les dates retenues :

1^{er} tour: semaine du 09 au 14 mars 2020

2^{eme} tour: semaine du 13 au 18 avril 2020

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros.

La séance est levée à 19h 30

Le Président de séance :

M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance :

M. Khalid BENCHEICK